



Accident de trajet, déclaration d'accident

Par **louloute5114**, le **06/10/2011** à **11:50**

Bonjour, je suis professeur des écoles. Mardi, j'ai pris ma voiture à 16h40 pour faire l'aide personnalisée dans l'école de la commune d'à-côté.

Juste avant d'arriver à l'école, j'ai eu un accident : éblouie par le soleil, je n'ai pas vu le motard qui arrivait en face, et je l'ai percuté.

Le motard est légèrement blessé, moi je n'ai aucune blessure. J'ai quand même vu mon médecin qui m'a fait un arrêt de travail pour la fin de la semaine, car j'étais choquée.

J'ai appelé l'inspection pour les prévenir, et la secrétaire m'a donc envoyé un dossier d'accident du travail.

Dans ce dossier on me demande s'il s'agit du trajet domicile-travail ou travail domicile..... pour le coup, c'est un trajet travail-travail.....

On me demande également un certificat médical. Mon médecin ne m'a fait qu'un arrêt de travail.

On me demande aussi la copie du constat amiable... sauf que j'ai envoyé celui-ci à mon assurance sans faire de copie.

Sachant qu'il n'y a que les dommages corporels qui apparemment sont concernés par ce dossier, faut-il que je le remplisse ? si oui comment justifier l'absence du certificat médical et de la copie du constat ?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **pat76**, le **06/10/2011** à **14:31**

Bonjour

Vous demandez une copie du constat amiable à votre assurance, ensuite un certificat médical à votre médecin traitant.

L'accident que vous avez eu est un accident de travail puisque vous vous déplacez entre deux lieux différents pour effectuer votre travail et que le temps de trajet entre ces deux lieux de travail, est un temps de travail effectif.

Même si vous n'aviez pas de lésion corporelle (et c'est tant mieux), il y a le choc émotionnel qui pourra être indiqué sur le certificat médical et qui justifie l'arrêt de travail préconisé par votre médecin traitant.

Par **louloute5114**, le **06/10/2011 à 14:53**

merci beaucoup pour votre réponse !!!